



Être élu, c'est prendre des engagements responsables vis-à-vis de ses administrés d'une part et de l'ensemble des partenaires associés à la vie de sa collectivité, d'autre part.

Sur le plan des risques majeurs, notre commune n'est pas épargnée. Tout particulièrement, les mouvements de terrains dus aux aléas climatiques sont d'une fréquence rapprochée et nécessitent nos interventions répétées pour obtenir les arrêtés ministériels de catastrophe naturelle.

Les risques d'inondations, moins fréquents ces deux dernières décennies, sont néanmoins présents. Un plan de prévention des risques d'inondations établi pour les services de l'Etat fin 2008, en fixe le cadre réglementaire.

Afin de répondre aux exigences imposées par l'Etat, mais aussi à notre volonté de développer une politique d'information des Théobaldiens sur les risques majeurs naturels ou technologiques, la mairie de Saint-Thibault-des-Vignes a créé ce premier document le "**DICRIM**", véritable outil d'information et de prévention à votre attention.

Un second ouvrage est en cours d'élaboration, le **Plan Communal de Sauvegarde**. Il sera destiné plus précisément aux décideurs et acteurs en cas d'urgence (Services municipaux, Secours, Préfecture, . . .).

Ces deux ouvrages, outre l'information exhaustive des risques possibles et prévisibles, sont surtout une sensibilisation préventive de nos comportements individuels et collectifs à suivre en cas d'urgence. Ce sont les outils de la bonne gestion des crises.

En prendre connaissance, s'en imprégner, sont des attitudes responsables de chacun.

L'activation d'une cellule de crise, l'organisation des secours, la collaboration entre les acteurs concernés, sont nécessaires à l'objectif prioritaire qui vise la protection optimum des personnes.

Dès lors, nous nous engageons à répondre de manière opérationnelle et la plus efficace possible à chaque situation.

Votre Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sinclair Vouriot".

Sinclair Vouriot

Le DICRIM est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en oeuvre, ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple). L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au **Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.**

Selon une circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 20 juin 2005, environ 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant sur l'initiative du maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police, un DICRIM peut être réalisé dans une commune qui n'est pas forcément soumise à cette obligation.

## ■ ORGANISATION DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES FACE AUX RISQUES

Une cellule municipale est mise en place. Elle rassemble et coordonne les services et spécialistes des métiers concernés par les risques majeurs. **Un inventaire préalable est établi et détermine :**

- Les risques majeurs
- Les moyens de prévention et de prévision.
- Les consignes de sécurité que la population devra respecter.
- La stratégie de prévention et d'information.

Elle est destinée à agir et intervenir rapidement lorsqu'un événement majeur tel qu'indiqué dans le présent dossier se produit.

**Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est élaboré afin de répondre à une alerte officielle qui déclencherait la mise en place d'une cellule de crise de la mairie.

Un inventaire des besoins est établi au préalable et consigné dans le **PCS**. Le personnel communal est déjà identifié et désigné pour occuper des fonctions précises en cas de crise. Les bâtiments susceptibles d'être réquisitionnés ont été listés en amont.

Le personnel permanent, le personnel technique et les élus constituent cette cellule municipale et prennent les décisions adaptées au risque identifié sur la base du **PCS**.



# L'ALERTE



Le Décret 2005-1269 définit le code national d'alerte. Ce code vise à informer en toutes circonsances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion. Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par la population concernée.

Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision, autorisés, diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population : celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.

## ■ LE CODE NATIONAL D'ALERTE



Diffusion d'un signal sonore à l'aide d'une sirène pour prévenir de l'imminence d'une catastrophe.

Un avis à la population sera émis par un véhicule muni d'un haut-parleur.



Le signal d'alerte, ne renseigne pas sur la nature du danger, **il consiste en 3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune, séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant**. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.

**Branchez votre radio (à piles de préférence) sur France Inter 87.8 Mhz.  
N'allez pas chercher vos enfants, les enseignants s'occupent de leur sécurité.  
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours d'urgence.  
La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.**

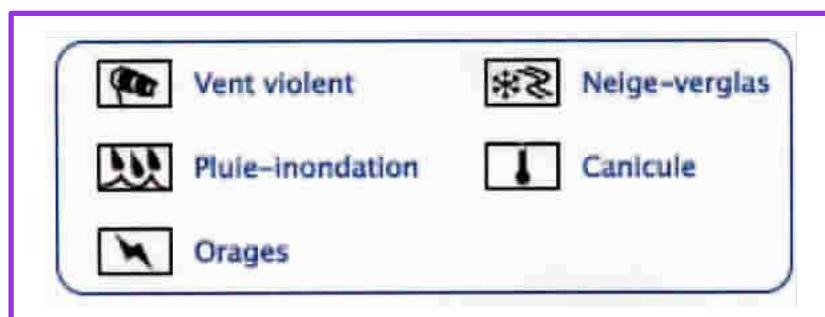
## ■ LE CODE MUNICIPAL D'ALERTE

Diffusion d'un message automatique téléphoné qui renseigne sur la nature du danger. La population doit se conformer aux consignes de sécurité.

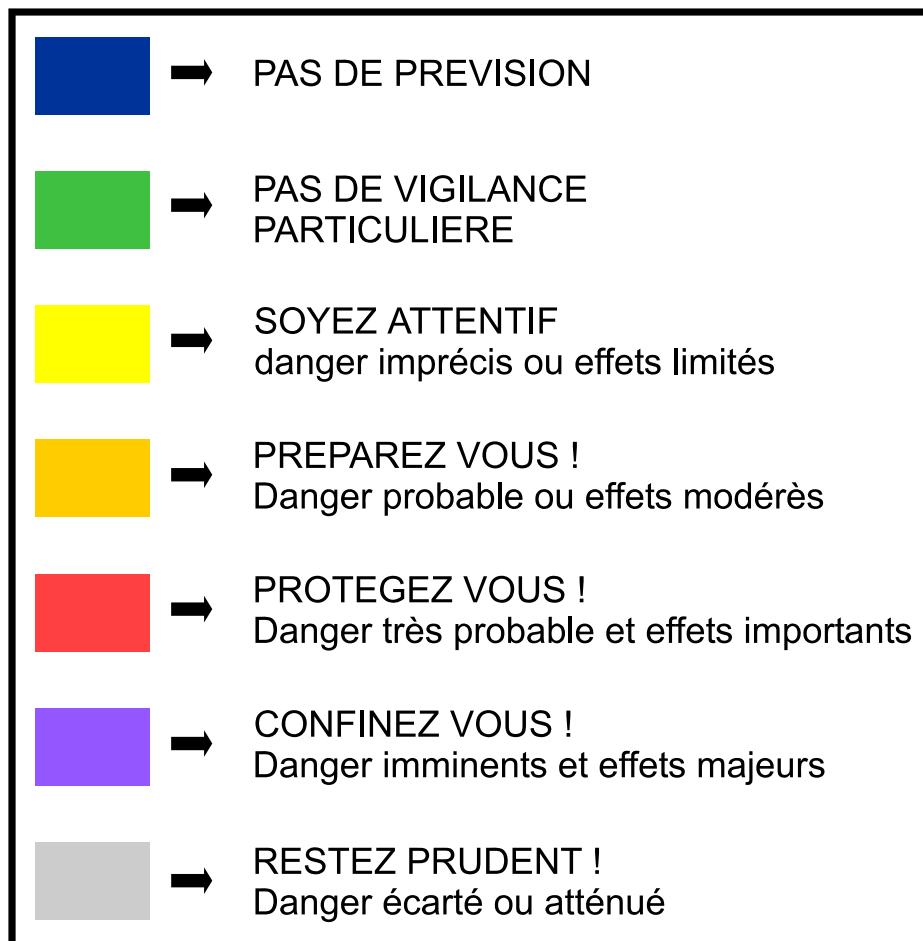
## ■ LA VIGILANCE METEO

Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France. Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte vigilance météo concerne 5 types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné.



# La Vigilance METEO



Fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.

Inondations importantes sur l'ensemble des bassins hydrologiques.

Cumuls de précipitations importants qui peuvent provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.

Risques de coupure de voies de circulation, 30 cm d'eau rendent un véhicule incontrôlable.

Les orages peuvent provoquer des dégâts sur les cultures, les massifs forestiers et le petit habitat. De surcroît, ils peuvent être à l'origine d'un départ de feu après que la foudre soit tombée.

## ■ CONDUITE A TENIR

- Evitez les déplacements
- Dans un cas autre, soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant être dangereuses.
- Evitez l'utilisation des appareils électriques et téléphoniques.
- Protégez du vent les objets susceptibles d'être endommagés.
- En situation de camping, vérifiez que vous ne mettez pas votre vie en danger.
- Signalez sans attendre tous les départs de feu que vous constatez.
- Prenez les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face aux crues éventuelles.



## RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.



Fermez les portes,  
les aérations



Coupez l'électricité  
et le gaz



Montez immédiatement  
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Ne téléhonez pas

### LES MESURES REGLEMENTAIRES DE PREVENTION

- L'information de la population par le biais du DICRIM, distribué dans chaque foyer.  
La prise en compte du risque dans le droit des sols (PLU).

### QUE FONT LES SECOURS ?

Les sapeurs pompiers installent un poste de commandement mobile et préparent les unités de secours :

- unité de reconnaissance
- unité de sauvetage
- unité de pompage
- unité de plongeurs

### QUE FONT LES SERVICES MUNICIPAUX ?

En priorité, des mesures de sauvegarde sont prises comme la déviation de la circulation :

- Gendarmerie
- EDF-GDF
- DDE
- Centre de secours principal

### A L'ANNONCE DE LA MONTEE DES EAUX : QUE FAIRE ?

- Surélevez les meubles du rez-de-chaussée
- Fermez et bouchez les portes, fenêtres, aérations... pour ralentir l'arrivée des eaux
- Veillez à ce que votre téléphone portable soit chargé
- En cas d'orage violent, protégez ce qui peut être emporté par le ruissellement



1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



2-Écoutez la radio  
France Inter (87,8 Mhz)

#### 3- Suivez les consignes



Coupez l'électricité  
et le gaz



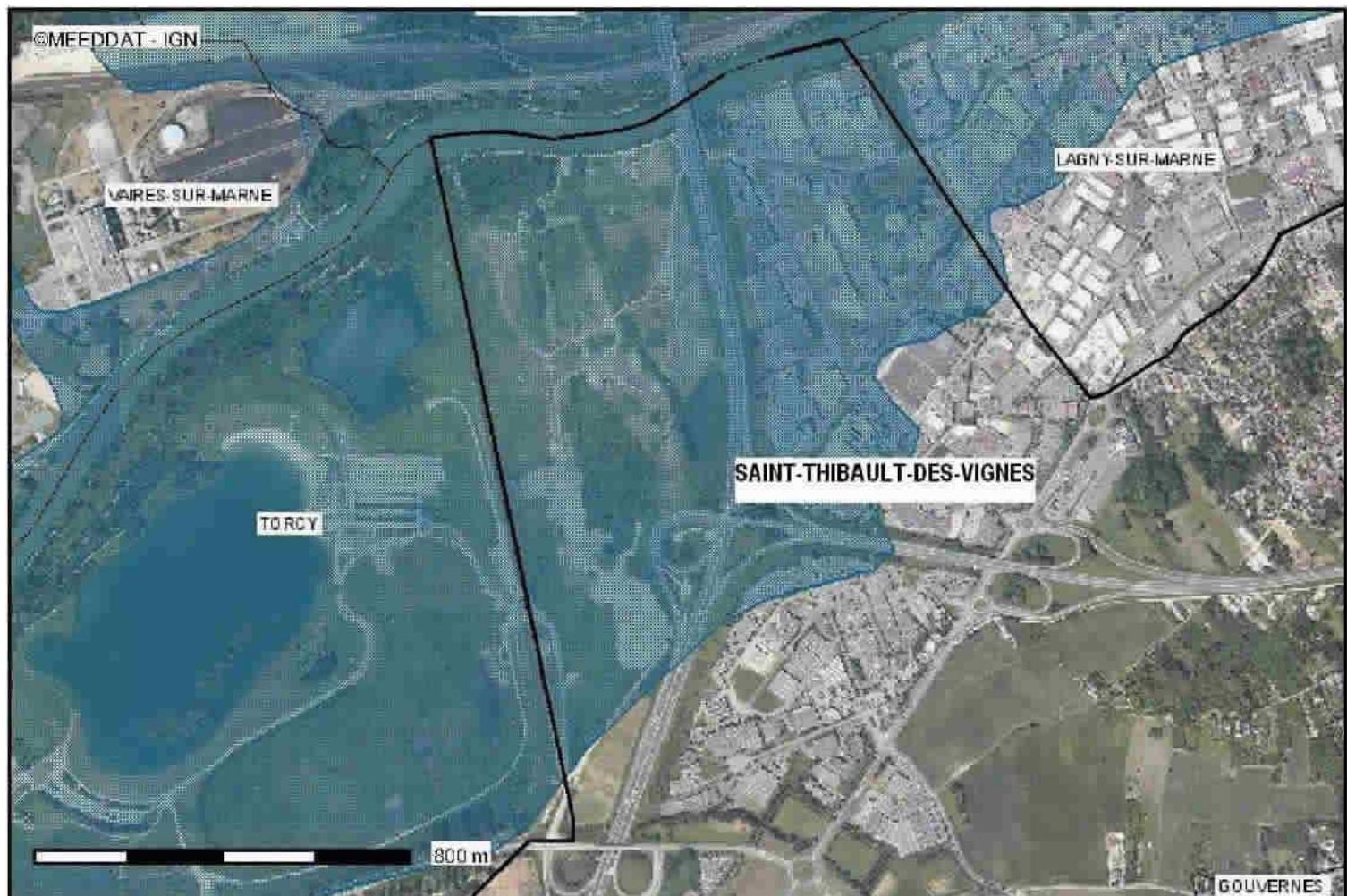
N'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école



Ne téléhonez pas, libérez les  
lignes pour les secours

# Cartographie des RISQUES

## SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES



### Description :

Cartographie des risques en Seine-et-Marne - Information préventive - Source : <http://cartorisque.prim.net>

### ■ APRES L'INONDATION

- Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous, en mairie, que l'eau du robinet est potable.
- Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible
- Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la mairie des dégâts

**Ne traversez jamais une zone inondée NI A PIED, NI EN VOITURE,  
Vous iriez au devant du danger.**



## RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoduc)



Caractérisé par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable,毒ique, explosif, radioactif ou corrosif. Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Il peut survenir dans tous les modes de transports, qu'ils soient routiers, ferroviaires, aériens ou les canalisations de gaz naturel (gazoduc).

### ■ LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

L'information de la population par le biais du Dossier d'Information, consultable en mairie.

### ■ CONDUITE A TENIR

- N'utilisez pas votre téléphone portable, libérez les lignes pour les secours d'urgence. La patience prévaut même si l'attente semble longue.
- Rentrez le plus rapidement possible dans le bâtiment en dur le plus proche, vous n'avez pas nécessairement l'équipement pour vous protéger et exposer votre vie en pensant bien faire.
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et autres accès. Arrêtez toutes les ventilations et climatisations.

<b>Si vous êtes témoin</b>		<b>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</b>
<b>Donnez l'alerte</b> (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie</li> <li>○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant</li> <li>○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent</li> </ul> <b>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</b>	<b>1 - Mettez-vous à l'abri</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche</li> <li>- fermez les portes et les fenêtres</li> <li>- arrêtez les ventilations</li> </ul> <b>Ou</b> <b>1 - Eloignez vous</b> <b>Mais</b> Évitez de vous enfermer dans votre véhicule	<b>2 - Écoutez la radio</b> <b>France Inter (87,8 Mhz)</b>
<b>3 - Dans tous les cas</b>		
<b>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</b>	<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>	<b>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</b>



## RISQUE INDUSTRIEL

**Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.**

Saint-Thibault-des-Vignes n'est le siège d'aucun établissement soumis à la directive SEVESO. Toutefois, un incendie dans un établissement comme William Saurin, le SIETREM ou un autre gros établissement industriel, implanté en zone d'activité de Saint-Thibault-Lagny (Courtillière), peuvent, suivant la direction des vents, créer un nuage toxique sur la ville.

Dans ce cas précis, un périmètre d'isolement est prévu par le PLU.

Ainsi sont interdits tous les lieux de rassemblement de personnes, comme les stades, les zones commerciales, . . .

En cas d'accident débordant de la commune, le Préfet peut déclencher un Plan Particulier d'Intervention.

Les services de pompiers disposent d'une cellule mobile d'intervention.

La cellule de crise de la mairie, en liaison avec VEOLIA Eau et la DDASS, évalue les risques sanitaires. La mairie (Service Population) assure un relais spécifique d'information sur les consignes applicables auprès des usagers (individus et structures d'accueil social).

## ■ CONDUITE A TENIR

 <b>1-Mettez-vous à l'abri</b> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations	 <b>2-Écoutez la radio</b> France Inter (87,8 Mhz)
<b>3- Suivez les consignes</b>	
 Ne fumez pas, ne provoquez flamme, ni étincelle	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école
 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours	

- Rentrez le plus rapidement possible dans le bâtiment en dur le plus proche, vous n'avez pas nécessairement l'équipement pour vous protéger et exposer votre vie en pensant bien faire.
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et autres accès. Arrêtez toutes les ventilations et climatisations.



# RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Évacuez les bâtiments endommagés



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

## CONSIGNES DE SECURITE

- Informez-vous en mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Pendant le mouvement :

- Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- Coupez l'électricité et le gaz.
- Ecoutez la radio pour vous informer des consignes.

### 1- Pendant l'évènement

	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
--	--	--	----------------------------	--	---

### 2 – Après l'événement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS

INFORMEZ LES AUTORITÉS

### EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

#### A l'intérieur

	Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas		Éloignez-vous de la zone dangereuse
--	---	--	-------------------------------------

## CONDUITE A TENIR

- Rentrez le plus rapidement possible dans le bâtiment en dur le plus proche, vous n'avez pas nécessairement l'équipement pour vous protéger et exposer votre vie en pensant bien faire.
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et autres accès. Arrêtez toutes les ventilations et climatisations.

### RISQUES



Neige/Verglas, Canicule, Orages, Tempêtes, Vents violents sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant provoquer des conséquences graves sur les personnes et les biens.

### ALERTES



Messages diffusés sur l'ensemble de la commune, écoutez FRANCE INTER (87,8 Mhz)

### CONDUITE A TENIR

#### Canicule / sécheresse

- Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif
- Evitez de sortir, surtout aux heures les plus chaudes
- Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont agés

#### Orages tempêtes

- Limitez, voire évitez vos déplacements
- Ne vous engagez pas sur une voie ou une zone inondée
- Respectez les déviations mises en place
- Suivez les conseils des autorités
- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débranchez les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- Attention aux obstacles sur les voies et autres chutes de branches ou d'objets
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol

#### Neige / verglas

- Utilisez des équipements spéciaux
- Informez-vous sur les conditions de circulation
- Prudence dans vos déplacements
- Attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois / charbon
- Déneigez devant vos domiciles

# Les feux

La commune réagit à un incendie par une information à destination des administrés ; la mise en alerte d'une caserne de pompiers. En cas d'urgence, il y a une mise en condition totale. La police ayant la charge d'assurer les déviations dans Saint-Thibault.

## ■ QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### Avant :

- Repérer les chemins
- Prévoir les moyens de lutte, etc. . .
- Débroussailler autour de la maison et de la toiture,
- Le stockage de gaz est à proscrire.

### Pendant :

- Ouvrir le portail de votre propriété pour faciliter le travail des pompiers.
- Fermer les bouteilles de gaz et les éloigner, si possible, du bâtiment (pour éviter une explosion),
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri),
- Ecouter France INTER - 87.8 Mhz
- Fermer les volets, portes et fenêtres,
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées, etc. . . ,
- Arrêter la ventilation et la climatisation (la fumée arrive avant le feu),
- Suivre les instructions des pompiers (ils connaissent le danger)

### Après :

- Eteindre les foyers résiduels

Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus auprès de la mairie et des sapeurs-pompiers. En cas de crise avérée, la population pourra s'informer auprès des mêmes services, seulement lorsque la fin de l'alerte aura été décrétée, pour limiter l'encombrement des lignes téléphoniques.

## ■ CONDUITE A TENIR

- Gardez votre calme et, une fois en sécurité,appelez les pompiers (18 ou 112 sur portable)
- Ne jetez **JAMAIS** d'eau sur de l'huile en feu.
- Ne bravez pas la fumée, par exemple dans la cage d'escalier, n'oubliez jamais que l'air respirable est près du sol dans une zone enfumée.
- Ne prenez pas l'ascenceur
- Ne vous jetez pas par la fenêtre
- Si vous êtes à un étage inférieur au feu, **SORTEZ**. Si vous êtes à un étage supérieur au feu, fermez les portes, colmatez les bas de portes avec des linges mouillés, protégez-vous le visage avec un linge humide et rampez au sol pour chercher l'air frais en cas de pièce enfumée.

# Symboles d'information préventive des risques majeurs

risques hydriques	risques géologiques	risques climatiques	risques technologiques	code vigilance
			<img alt="Icon of	

# Numéros utiles

<b>15</b>	SAMU
<b>18</b>	Pompiers
<b>112</b>	Services d'urgences depuis un téléphone fixe et portable
<b>17 ou 01 64 12 68 68</b>	Police Nationale de Lagny-sur-Marne
<b>01 40 05 48 48</b>	Centre Anti-Poison
<b>0 892 680 242</b>	METEO France
<b>0 810 333 142</b>	Dépannage EDF
<b>0 810 893 342</b>	Urgences et Dépannage EDF
<b>Radio</b>	France Inter 87.8 Mhz FM
<b>01 64 71 77 77</b>	Protection Civile
<b>01 60 31 72 96</b>	Cellule de crise municipale
<b>01 60 31 51 42</b>	Standard de la Mairie (horaires habituels)

## Après la crise

### ■ La fin de l'alerte

- La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

### ■ Pour les assurances :

- N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.
- Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art. L1251 à 1256 du Code des Assurances).
- Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, son et hifi, appareils photos, bijoux. . . ).
- Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.
- Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi, en cas de disparition, ou, à prouver leur état avant le sinistre.